

# Programme d'anti-démarrateurs éthylométriques

## GUIDE DE L'UTILISATEUR

Les anti-démarrateurs ont fait leur preuve quant à la réduction des cas de conduite en état d'ébriété, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Nous sommes donc certains que ce programme permettra de rendre les routes de la Nouvelle-Écosse plus sûres.

Initiative de **Sécurité routière**

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
Début du programme .....	1
<b>Nature du programme .....</b>	<b>2</b>
Anti-démarrreur éthylométrique.....	2
<b>Utilisation de l'anti-démarrreur par le conducteur .....</b>	<b>3</b>
Participation au programme .....	3
Coûts relatifs au programme .....	4
Demande de participation au programme .....	4
Demande acceptée.....	5
<b>Le programme.....</b>	<b>6</b>
Installation de l'anti-démarrreur .....	6
Lecture des données .....	6
Coût.....	7
Réhabilitation .....	8
<b>Foire aux questions .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe A .....</b>	<b>11</b>
Fonctionnement du programme.....	11
<b>Annexe B .....</b>	<b>13</b>
Barème de la Nouvelle-Écosse, 2008-2009 .....	13

---

## Introduction

Le Programme d'anti-démarrateurs éthylométriques a été mis en place pour rendre les routes plus sûres en réduisant le nombre de personnes qui prennent leur voiture après avoir consommé de l'alcool.

Ce programme s'adresse aux personnes qui ont perdu leur permis de conduire après avoir été reconnues coupables de conduite en état d'ébriété. Il peut également s'adresser aux personnes dont le dossier de conduite contient un incident lié à l'alcool.

Pour nombre de ces automobilistes, la participation à ce programme constitue le seul moyen de récupérer leur permis de conduire.

Vous pouvez choisir de participer à ce programme s'il s'agit de votre première condamnation; toutefois, cela dépend de l'évaluation des Services de prévention et de traitement de la toxicomanie. Vous devez en revanche participer au programme d'anti-démarrateurs éthylométriques si vous avez été condamné plus d'une fois, ou s'il s'agit de votre première condamnation et si votre conseiller juge que vos risques de récidive sont élevés.

En ce qui concerne les personnes dont le dossier de conduite est vierge, le Bureau des véhicules automobiles peut exiger qu'ils participent à ce programme.

**Début du programme :** 30 septembre 2008

## Nature du programme

Éléments du programme :

- **Installation d'un anti-démarrreur éthylométrique dans le véhicule du conducteur**
- **Participation au programme avec les Services de prévention et de traitement des dépendances**

### ANTI-DÉMARREUR ÉTHYLOMÉTRIQUE

Un anti-démarrreur éthylométrique est un petit appareil que l'on branche au système de démarrage d'un véhicule. Avant de pouvoir démarrer son véhicule, le conducteur doit souffler dans cet appareil. Si le taux d'alcoolémie détecté est supérieur au seuil légal,\* le véhicule ne peut pas démarrer.

Une fois le moteur en marche, l'anti-démarrreur est réglé de façon à ce que le conducteur doive tester son haleine à des intervalles irréguliers.

Si le conducteur refuse de fournir un échantillon d'haleine, ou si son taux d'alcoolémie est supérieur au seuil autorisé, l'appareil enregistre ces données, prévient le conducteur, puis déclenche une alarme qui ne s'arrête qu'une fois le contact coupé.

Toutes les activités liées à l'anti-démarrreur sont enregistrées par le combiné. Ce combiné est branché au véhicule et permet de suivre les progrès faits par le conducteur. Le personnel des centres de service de la province le retire tous les 60 jours pour télécharger les données.

*\* Pour les personnes qui participent au Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques de la Nouvelle-Écosse, le seuil autorisé est de 0,02 milligrammes d'alcool pour 100 millilitres de sang. Ce seuil correspond au taux d'alcool moyen que le corps produit naturellement et que contiennent certains produits commercialisés comme les bains de bouche.*

## Utilisation de l'anti-démarrreur par le conducteur

### PARTICIPATION AU PROGRAMME

Si vous avez été condamné pour conduite en état d'ivresse conformément au Code criminel, vous pouvez participer à ce programme.

Avant la mise en place du Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques, la Nouvelle-Écosse exigeait, conformément à la loi en vigueur, que toute personne condamnée pour conduite en état d'ébriété devait être évaluée par le personnel des Services de prévention et de traitement de la toxicomanie dans le but de déterminer son niveau de dépendance; la personne en question devait ensuite suivre un programme de sensibilisation sur l'alcool au volant.

Même avec la mise en place du Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques, ce processus n'a pas changé.

Vous devez donc, en vertu de la loi, suivre le programme d'évaluation et de sensibilisation des Services de prévention et de traitement de la toxicomanie. À la fin de cette période, votre conseiller évaluera vos risques de récidive et les classera comme étant **faibles, modérés** ou **élevés**.

Selon cette évaluation, votre conseiller pourra vous recommander de participer au Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques.

Ce programme peut être, en fonction de votre situation, facultatif ou obligatoire.

**Facultatif** – Vous devez avoir commis une seule infraction et vos risques de récidive ont été jugés faibles ou modérés.

**Obligatoire** – Vous êtes récidiviste. Vous n'avez commis qu'une seule infraction mais vos risques de récidive sont considérés comme étant élevés, ou vous avez été condamné pour conduite en ivresse causant des préjudices corporels ou la mort.

Voir **l'Annexe A** pour obtenir des informations plus détaillées

## COÛTS DU PROGRAMME

Comme dans les autres provinces, le programme offert en Nouvelle-Écosse est financé par les personnes qui y participent.

Cela signifie que ce programme vous coûtera entre 1 700 et 2000 \$ pendant la première année pour l'installation et l'entretien de l'anti-démarrreur. Ce montant viendra s'ajouter aux frais approximatifs de 400 \$ facturés par les Services de prévention et de traitement de la toxicomanie.

Ces coûts peuvent varier après la première année en fonction de vos circonstances.

Voir l'**Annexe B** pour obtenir la liste complète des coûts relatifs au programme d'anti-démarrreurs.

## DEMANDE DE PARTICIPATION

Pour participer au programme, vous devez envoyer les documents suivants au Bureau des véhicules automobiles :

1. Lettre du Bureau des véhicules automobiles recommandant votre participation au Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques.
2. Formulaire de demande de participation au Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques, dûment rempli. Vous pouvez vous procurer ce formulaire directement en ligne sur le site **www.interlock.gov.ns.ca**, ainsi que dans tous les centres Accès Nouvelle-Écosse et les Bureaux des véhicules automobiles de la province.
3. Frais de demande de 33,90 \$ (toutes taxes comprises) (non-remboursables).\*

Vous pouvez directement déposer votre demande dans un centre Accès Nouvelle-Écosse, ou la poster à l'adresse suivante :

### Services Nouvelle-Écosse et Relations avec les municipalités

C.P. 1652  
Halifax, N.-É.  
B3J 2Z3

*\* Avant de pouvoir participer au Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques, les problèmes liés au retrait d'un permis ainsi que les amendes impayées doivent être réglés.*

## DEMANDE ACCEPTÉE

Après avoir pris connaissance de votre demande, le personnel du Bureau des véhicules automobiles prendra une décision en fonction des éléments suivants :

- Votre dossier de conduite, surtout les incidents liés à une conduite en état d'ivresse.
- Les informations et les recommandations fournies par les Services de prévention et de traitement de la toxicomanie.
- Les renseignements médicaux susceptibles de compromettre votre capacité à conduire un véhicule à moteur.
- Tout autre facteur susceptible de compromettre votre capacité à conduire un véhicule à moteur.

Vous recevrez ensuite une lettre du Bureau des véhicules automobiles indiquant que votre demande a été acceptée et que l'installation d'un anti-démarrreur éthylométrique a été approuvée. **Vous devez avoir cette lettre avec vous pendant l'installation de l'anti-démarrreur.**

Vous recevrez également une lettre si votre demande est refusée. En général, le Bureau des véhicules automobiles envoie une réponse dans les 10 à 15 jours qui suivent l'envoi de votre demande.

# Le programme

## INSTALLATION DE L'ANTI-DÉMARREUR

### Principaux centres de services

La Nouvelle-Écosse compte quatre principaux centres de services.

**L'installation, l'entretien et le retrait** (lecture des données) d'un anti-démarréur éthylométrique doit être obligatoirement fait dans un de ces quatre centres.

Ces centres sont les suivants :

### Bridgewater

SPEEDY GLASS

3 rue Hebbville, Bridgewater, N.-É. B4V 2X6

### Dartmouth

SPEEDY GLASS

109, avenue Ilsley, Dartmouth, N.-É. B3B 1S8

### Sydney

APPLE AUTO GLASS

275, rue Welton, Sydney, N.-É. B1P 5S3

### Truro

SPEEDY GLASS

11, rue Willow, Truro, N.-É. B2N 4Z5

## LECTURE DES DONNÉES

L'anti-démarréur enregistre toutes les activités qui s'y rapportent. Vous devez, tous **les 60 jours**, apporter cet appareil à un centre de services pour que les données qui ont été enregistrées puissent être téléchargées.

Ces données sont ensuite envoyées au Bureau des véhicules automobiles et aux Services de prévention et de traitement de la toxicomanie pour être évaluées. Cela permet de déterminer si vous devez poursuivre le programme, l'arrêter, ou en être retiré.

## COÛT

Le coût relatif au téléchargement des données (105 \$ + taxes, chaque mois) est compris dans le prix initial.

### Centres de services secondaires

Pour des questions de commodité, vous pouvez également vous rendre dans un **des centres de services secondaires** pour le téléchargement des données. Ces centres ont été établis dans ce seul but.

Vous pouvez donc remettre votre combiné au personnel d'un de ces centres, lequel se chargera de l'envoyer à un des quatre principaux centres de services où les données enregistrées seront téléchargées.

Centres de services secondaires : tous les Speedy Glass, Apple Autoglass ou Superior Glass situés dans l'une des villes suivantes :

#### Speedy Glass

Amherst

Bridgewater

Dartmouth (2)

Halifax

Lower Sackville

Truro

New Minas

#### Apple Auto Glass

Antigonish

Bridgewater

Coldbrook

Dartmouth (Burnside)

Halifax

New Glasgow

Pubnico

Sackville

#### Standard Auto Glass

Bridgewater

Port Hawkesbury

Sydney

Windsor

Yarmouth

### Coût lié à un centre de services secondaire

Il se peut que vous deviez payer des frais si vous décidez de remettre votre combiné à un centre de services secondaire.

Si vous vivez dans un rayon de 100 km d'un des quatre principaux centres de services, vous devrez payer un supplément de 35 \$ chaque fois que vous déposerez votre combiné dans un centre de services secondaire.

Si vous vivez à plus de 100 km d'un des quatre principaux centres de services, ce montant ne vous sera pas facturé.

## RÉHABILITATION

Vous devrez continuer à rencontrer un conseiller des Services de prévention et de traitement de la toxicomanie pendant votre participation au programme. Vous devrez faire le nécessaire pour rencontrer le personnel des Services de prévention et de traitement de la toxicomanie dans un délai de 10 jours après avoir apporté votre combiné à un centre de services. La fréquence des séances d'assistance peut varier en fonction de vos besoins.

### Buts des rencontres

- Prendre connaissance de votre situation et évaluer celle-ci.
- Examiner les effets nocifs de l'alcool d'un point de vue physiologique, social et légal.
- Vous aider à élaborer un plan, en fonction de vos propres besoins, pour éviter les problèmes liés à la conduite en état d'ivresse.
- Suivre vos progrès en fonction de ce plan.

Vous trouverez ci-dessous les numéros de téléphone des centres des Services de prévention et de traitement de la toxicomanie de la province :

Lunenburg	902-634-7325
Bridgewater	902-543-7882
Yarmouth	902-742-2406
Kentville	902-679-2392
Middleton	902-825-6828
Amherst	902-667-7094
New Glasgow	902-755-7017
Truro	902-893-5900
Elmsdale	902-883-0295
Sydney	902-563-2590
Antigonish	902-863-5393
Port Hawkesbury	902-625-2363
Halifax	902-424-1118

Site Web : [www.addictionservices.ns.ca](http://www.addictionservices.ns.ca)

## Foire aux questions

### Est-ce que l'anti-démarrreur peut être installé dans un véhicule qui ne m'appartient pas?

Oui, mais à condition que le propriétaire du véhicule vous ait remis une autorisation. Le formulaire de demande d'inscription au programme prévoit cette situation.

Le propriétaire du véhicule peut vous retirer son autorisation dès qu'il souhaite et pour quelque raison que ce soit; vous devez donc prendre les dispositions nécessaires pour que l'anti-démarrreur soit retiré dans les plus brefs délais. Si le propriétaire du véhicule décide de ne plus vous autoriser à utiliser sa voiture, il doit en faire part par écrit au Bureau des véhicules automobiles. Le retrait d'une autorisation ne peut pas être acceptée si elle est faite verbalement.

### Que se passe-t-il si je quitte la province?

Si vous envisagez de vous déplacer en dehors de la province, vous devez d'abord communiquer avec le centre de services local. Le personnel de ce centre vous informera sur les démarches à suivre, c'est-à-dire que vous devrez entrer en contact avec le responsable du programme de Guardian Interlock.

### Comment la police sait-elle que je participe au Programme d'anti-démarrreurs éthylométriques?

Une fois votre demande acceptée et l'anti-démarrreur installé, l'on vous remettra un permis spécial indiquant votre participation à ce programme. Il s'agit d'un permis en règle à condition que vous observiez les exigences relatives au programme. Ce permis comporte, au recto, un « R » majuscule, et au verso, les termes « Ignition Interlock » (anti-démarrreur éthylométrique).

Vous avez seulement le droit de conduire le véhicule qui a été enregistré dans le programme. Si vous êtes arrêté au volant d'un autre véhicule, votre permis vous sera retiré et vous pourrez être accusé en vertu du Code criminel.

### **Si un anti-démarrreur est installé dans mon véhicule, est-ce qu'une autre personne peut le conduire?**

Oui, mais puisque l'anti-démarrreur est branché au système de démarrage, cette personne doit souffler dans l'appareil pour mettre le contact. Les personnes qui vivent avec vous et qui possèdent un permis de conduire seront formées sur l'utilisation de cet appareil par le fournisseur de services.

### **VOUS AVEZ DES QUESTIONS?**

#### **Communiquez avec nous au :**

902-424-5851 (région d'Halifax)

1-800-898-7668 (sans frais)

Courriel : askus@gov.ns.ca

## **Annexe A**

### **FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ANTI-DÉMARRREURS ÉTHYLOMÉTRIQUES**

Ce programme est basé sur le nombre d'infractions que vous avez commises liées à la conduite d'un véhicule en état d'ébriété. Veuillez voir ci-dessous la catégorie qui s'applique à votre situation.

#### **Première infraction** – RETRAIT DE PERMIS D'UNE PÉRIODE MINIMALE D'1 AN

Si les Services de prévention et de traitement de la toxicomanie déterminent que vos risques de récidive sont faibles ou modérés :

- vous POUVEZ CHOISIR de participer au Programme d'anti-démarrreurs éthyloométriques;
- vous pouvez présenter une demande 3 mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarrreur éthyloétrique correspond au reste de la période de retrait.

#### **Première infraction** – RETRAIT DE PERMIS D'UNE PÉRIODE MINIMALE D'1 AN

Si les Services de prévention et de traitement de la toxicomanie déterminent que vos risques de récidive sont élevés :

- vous DEVEZ participer au Programme d'anti-démarrreurs éthyloétriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire;
- vous pouvez présenter une demande 3 mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarrreur éthyloétrique est d'une année.

#### **Deuxième infraction** – RETRAIT DE PERMIS D'UNE PÉRIODE MINIMALE DE 3 ANS

- Vous DEVEZ participer au Programme d'anti-démarrreurs éthyloétriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire.
- Vous pouvez présenter une demande 6 mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée et si une année ou moins s'est écoulée depuis le début de la période de retrait de votre permis, la période

minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarréur éthylométrique correspond au reste de la période de retrait.

Si votre demande est acceptée et s'il reste moins de 2 ans à la période de retrait, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarréur est de 2 ans.

### **Troisième infraction** – RETRAIT DE PERMIS D'UNE PÉRIODE MINIMALE DE 10 ANS

- Vous DEVEZ participer au Programme d'anti-démarréurs éthylométriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire.
- Vous pouvez présenter une demande 12 mois après le début de la période de retrait de votre permis.

Si votre demande est acceptée et si au moins 3 années se sont écoulées depuis le début de la période de retrait de votre permis, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarréur éthylométrique correspond au reste de la période de retrait.

Si votre demande est acceptée et s'il reste moins de 3 ans à la période de retrait, la période minimale pendant laquelle vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarréur est de 3 ans.

### **Première infraction causant des préjudices corporels ou la mort** – RETRAIT DE PERMIS D'UNE PÉRIODE MINIMALE DE 5 ANS

- Vous DEVEZ participer au Programme d'anti-démarréurs éthylométriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire.
- Vous pouvez présenter une demande une fois la période de 5 ans terminée.

Si votre demande est acceptée, vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarréur éthylométrique pendant au moins 2 ans.

### **Deuxième infraction causant des préjudices corporels ou la mort** – RETRAIT DE PERMIS D'UNE PÉRIODE MINIMALE DE 10 ANS

- Vous DEVEZ participer au Programme d'anti-démarréurs éthylométriques si vous souhaitez récupérer votre permis de conduire.
- Vous pouvez présenter une demande une fois la période de 10 ans terminée.

Si votre demande est acceptée, vous devez conduire un véhicule muni d'un anti-démarréur éthylométrique pendant au moins 5 ans.

## **Annexe B**

### **BARÈME DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE POUR 2008–2009<sup>1\*</sup>**

<b>INSTALLATION – FRAIS FACTURÉS AU CLIENT</b>	<b>EN \$</b>
Installation/Seconde installation <sup>2</sup> .....	150
Supplément pour poids lourds/véhicules spéciaux <sup>3</sup> .....	100
Retrait 50	
<b>SUIVI</b>	
Frais de suivi (par mois) <sup>4</sup> .....	105
Frais de suivi à distance <sup>5</sup> .....	35
Frais de suivi facultatif <sup>6</sup> .....	35
<b>AUTRE</b>	
Embouts supplémentaires (par mois).....	35
Smart Code/Smart Key Service <sup>7</sup> .....	50
Service non prévu <sup>8</sup> .....	35
Reconnexion après altération.....	65
Rendez-vous annulés/manqués <sup>9</sup>	
Installation.....	150
Suivi/Service .....	75

*Voir la page suivante...*

<sup>1</sup> Taxes applicables ajoutées à tous les frais

<sup>2</sup> Comprend la formation et le réglage.

<sup>3</sup> Comprend entre autres les voitures de luxe et les véhicules à haute performance.

<sup>4</sup> Tous les frais mensuels sont calculés sur une base quotidienne.

<sup>5</sup> Suivi effectué à un endroit autre que dans un centre d'installation.

<sup>6</sup> Suivi non exigé par le gouvernement ou un fournisseur de services.

<sup>7</sup> Les frais d'expédition applicables sont ajoutés au montant indiqué.

<sup>8</sup> Service demandé par l'utilisateur autre qu'une reconnexion après altération

<sup>9</sup> Frais facturés aux clients qui ne prennent pas un autre rendez-vous au moins 24 heures à l'avance.

\* Ces frais peuvent être modifiés sans préavis.

## BARÈME DES FRAIS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE POUR 2008–2009<sup>1\*</sup> SUITE...

<b>FRAIS FACTURÉS AU CLIENT POUR DOMMAGES ET REMPLACEMENT –</b>	<b>EN \$</b>
Protection contre les pertes (par mois) .....	10
Dépôt de garantie <sup>10</sup> .....	250
Option de réserve (par mois) <sup>11</sup> .....	10
Annulation anticipée .....	210
Frais de rétablissement <sup>12</sup> .....	75
Débranchement/rebranchement temporaire.....	75
Visite d'un réparateur <sup>13</sup>	
Tarif horaire <sup>14</sup> .....	95
Tarif au km .....	0,50
Réparation <sup>15</sup> .....	au prix coûtant
Remplacement	
Combiné WR2/WR3.....	1295
Module d'interface WR2/WR3 .....	895
Lampe supplémentaire .....	65
Capteur tachomètre .....	150
Smart Key .....	150
Cordon enroulé .....	150
Faisceau de câbles.....	150
Sonnette d'alarme.....	25

<sup>10</sup> Frais à payer en cas de refus du plan de protection contre les pertes

<sup>11</sup> Limité aux véhicules commerciaux

<sup>12</sup> Frais facturés aux clients qui réintègrent le programme sans avoir à retirer ou à réinstaller l'appareil.

<sup>13</sup> Désinstallation à distance facturée comme la visite d'un réparateur

<sup>14</sup> Frais minimaux de 45 \$

<sup>15</sup> Frais minimaux de 75 \$

\* Ces frais peuvent être modifiés sans préavis.